



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MARS 2018 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Véronique JANIN ; Vincent SALVADOR ;

Absents ayant donné procurations : Georges-Frédéric MANDEL à Philippe GAMARD ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Dominique COMTE à Carmen MARTI ; Martine CŒUR à Pascale PAULIN ; Michel ANASTASY à Véronique JANIN ; Smail MECHEREF à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Houria RAHALI à Vincent SALVADOR ;

Absent : /

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h05 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°008/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –

➤ F N°210 – 14 Chemin de Ronde 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 01 a 45 présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°009/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

➤ C N°1448 et 1452 – 69 Traverse des genêts 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 01 a 94 ca et 10 a 14 ca présentée par : Me Hélène PEUCH, notaire, Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°010/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –

➤ F N°371 – 3 Rue du cordonnier 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 a 61 ca présentée par : Me Marie-Hélène LAURENS-LAMBOLEY, notaire, 1 Place de la Gare 30210 REMOULINS. **Parcelle bâtie.**

N°011/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

➤ **C N°2056 – 100 Chemin de la Coste de l'Evesque 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 08 a 13 ca** présentée par : Me Anne-Laurence CORTEZ, notaire, 2 Avenue Pierre de Luxembourg BP 34 84230 CHÂTEAUNEUF DU PAPE. **Parcelle bâtie.**

1. MODALITES DE PRET DU MINIBUS A L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un minibus de 9 places et qu'en dehors de son utilisation régulière à usage de « navette » à destination de la zone commerciale et autres utilisations communales ou associatives, ce véhicule peut être mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Il précise qu'un règlement définissant les modalités de prêt du minibus à la Communauté d'Agglomération a été instauré et demande au conseil municipal de l'approuver.

APPROUVE le règlement joint à la présente délibération, fixant les modalités de prêt du minibus à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

2. VENTE DU LOT 6 – LOTISSEMENT COMMUNAL ALEXIS MARTIN / NOUVEL ACQUEREUR

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les délibérations n°56/08 du 14/04/2008 et n°66/11 du 11/07/2011 décidant l'acquisition de terrains portant respectivement les références cadastrales F277 et F276 pour un montant total de 200 000 € en vue de la réalisation d'un lotissement communal ;
- VU la délibération 52/12 du 13/06/2012 décidant la création du lotissement communal Alexis Martin ;
- VU l'arrêté de lotir n°PA03027812C0001 en date du 05/09/12 ;
- VU l'estimation du service des domaines en date du 23 juillet 2012 évaluant le prix du m² à 163 € ;
- VU la réalisation des travaux de viabilisation ainsi que tous les frais annexes pour un montant de 222 966.19 € HT au 31/12/2015 ;
- VU la délibération n°115/2012 du 05/11/2012 relative à l'établissement du prix de vente des Lots ;

VU la délibération n°128/2012 du 17/12/2012 établissant le prix de vente du lot 6 comprenant un hangar à 81 000 € ;

VU le plan de bornage définitif ;

VU le désistement de Mme Charlotte COLLIN – STUDIO COLLIN PHOTOGRAPHIE – 10, Place du 11 Novembre – 30150 Saint GENIES de COMOLAS en date du 08/03/2018, relatif à la réservation du lot N°6 du lotissement communal Alexis MARTIN cadastré F709 et F714 d'une superficie totale de 507 m² qui avait été actée par délibération n° 013/2017 du 21/02/2017

VU l'offre d'achat ainsi que la confirmation d'intention d'acquérir en date du 24/02/2018 de M. MUS Thibault, 34, Grand'Rue – 30126 Saint Laurent des Arbres, concernant le Lot **N°6** du lotissement communal « Alexis MARTIN », cadastré F709 et F714 d'une superficie totale de 507 m² comprenant un hangar pour un montant forfaitaire de **81 000 € TTC** ;

Considérant que le futur acquéreur souhaite construire une habitation ainsi qu'un atelier de forge et une échoppe donnant sur la rue Alexis Martin ;

ACCEPTE la vente du Lot **N°6** cadastré F709 et F714 d'une superficie totale de 507 m² comprenant un hangar, dans le lotissement communal « Alexis MARTIN », à M. MUS Thibault, 34, Grand'Rue – 30126 Saint Laurent des Arbres pour un montant forfaitaire de **81 000 € TTC**.

DONNE DELEGATION à M. Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint pour signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Cette cession sera enregistrée par l'étude de Maître Denis BONGENDRE, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans - 30126 ST LAURENT DES ARBRES

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : P. JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à la majorité par 17 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : P. JERMIDI

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Pascale PAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017, dressé par Monsieur Philippe GAMARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions	2 353 776.04	947 630.51	3 301 406.55
Emissions	2 206 337.53	459 478.06	2 665 815.59
DEPENSES			
Prévisions	2 353 776.04	947 630.51	3 301 406.55
Emissions	1 838 076.40	330 208.33	2 168 284.73
Résultat Total de L'Exercice	368 261.13	129 269.73	497 530.86

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL Exercice 2017

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Solde du résultat après affectation	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Fonctionnement	555 771.80	298 941.04	256 830.76	368 261.13 Report CCRG 17 856.28	642 948.17
Investissement	-172 126.19			129 269.73 Report CCRG 217 582.27	174 725.81
Restes à Réaliser Investissement				Dépenses 148 970.00 Recettes 77 035.00	-71 935.00
Total Investissement					(Résultat d'investissement 2017 + Restes à réaliser) 102 790.81
RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT					745 738.98

Madame Pascale PAULIN précise au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2017 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Le compte administratif 2017 de la commune de St Laurent des Arbres est :

Voté à la majorité par 16 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

5. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : P. JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI présente et propose au Conseil Municipal le budget primitif 2018.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **2 911 811.17 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 448 412.10 €**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2018 de la commune.

Voté à la majorité par 17 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2018

Rapporteur : P. JERMIDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivant, L.2312-1 et suivant, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 067 897 € ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Monsieur Patrick JERMIDI expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux. Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux. (articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du code général des impôts (CGI))

Il rappelle les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu de cette année, après avis des élus suite aux différentes réunions de préparations budgétaires des finances.

L'Assemblée Communale,

- Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Patrick JERMIDI, et après en avoir délibéré

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 par rapport à 2017 comme suit :

TAXE	TAUX 2017	TAUX 2018
TAXE D'HABITATION	13.85 %	13.85 %
TAXE FONCIER BATI	14.66 %	14.66 %
TAXE FONCIER NON BATI	73.53 %	73.53 %

A compter de 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1.012

Le produit attendu des trois taxes locales 2018 s'établit ainsi :

TAXES	BASES 2018	Taux 2018	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'Habitation	4 190 000	13.85 %	580 315 €
Taxe Foncier Bâti	2 867 000	14.66 %	420 302 €
Taxe Foncier Non Bâti	91 500	73.53 %	67 280 €
		TOTAL	1 067 897 €

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE LOT. COMMUNAL **ALEXIS MARTIN**

Rapporteur : P. JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du Lotissement communal « Alexis Martin » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du Lotissement communal « Alexis Martin ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à la majorité par 17 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOT. COMMUNAL **ALEXIS MARTIN**

Rapporteur : P. JERMIDI

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de, Pascale PAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2017, dressé par Monsieur Philippe GAMARD Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

		Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
RECETTES	Budgétaires	72 858.00	15 886.39	88 744.39
	Emises	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Budgétaires	72 858.00	15 886.39	88 744.39
	Emises	0.00	0.00	0.00
	Résultat Total de L'Exercice	0.00	0.00	0.00

RESULTAT D'EXECUTION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « ALEXIS MARTIN »
Exercice 2017

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	-15 886.39	0.00	-15 886.39
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	-15 886.39	0.00	-15 886.39

Mme Pascale PAULIN précise au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2017 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Le compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement communal « ALEXIS MARTIN » est approuvé.

Voté à la majorité par 17 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 – BUDGET ANNEXE LOT. COMMUNAL ALEXIS MARTIN

Rapporteur : P. JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 du lotissement communal « ALEXIS MARTIN ».

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **72 858 €**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **15 886.39 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le budget annexe primitif 2018 du lotissement communal « ALEXIS MARTIN ».

Voté à 17 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

10. SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSES VERTES

Rapporteur : P. PAULIN

Madame Pascale PAULIN 1^{ère} adjointe, propose au conseil municipal d'allouer à l'école élémentaire, des subventions destinées au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

SUBVENTIONS	MONTANT
Subvention école élémentaire pour classe verte	4 950 €
Subvention école élémentaire pour sortie scolaire à Utopia	700 €
Subvention école élémentaire pour sortie scolaire au Naturoptère	500 €
TOTAL	6150 €

Mme Pascale PAULIN, propose également d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction :

SUBVENTIONS	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
TOTAL	160 €

Après débat, le Conseil Municipal **APPROUVE** les subventions proposées pour l'exercice 2018.

PRECISE que ce montant a été prévu au budget 2018 chapitre 011, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

11. ACQUISITION DE VOIRIE LOTISSEMENT « LES CYPRES » - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : F. DJOUABI

Monsieur Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint, fait part du courrier de M. Directeur de l'Office Public de l'Habitat, en date du 24 janvier 2018 portant proposition de rétrocession à la commune, de l'emprise foncière cadastrée F682 constituant la voirie du lotissement « Les Cypres » ;

Il rappelle, la délibération du 17 septembre 1998 portant acceptation de reprise des équipements communs par la commune qui n'a pas été suivie d'effet ;

Il fait part également que cette opération permettra l'accès de parcelles privées sur le domaine public ;

Par courrier du 21 février 2018 il précise qu'Habitat du Gard consent à une cession de ce bien, en l'état, moyennant le prix d'un euro, car cette cession peut être considérée comme un transfert de charge ;

Monsieur Farid DJOUABI confirme que les réseaux ont été transférés de fait aux concessionnaires et sont entretenus régulièrement par leurs soins ;

CONFIRME l'accord d'acquisition du bien cadastré F682 composant la voirie du lotissement « Les Cypres » dans l'état et pour un euro.

PREND ACTE Que tous les frais liés à cette opération seront à la charge d'Habitat du Gard ;

PROPOSE l'intégration de cette parcelle F682 d'une superficie de 2384 M² et représentant une longueur de 263 ml dans le domaine public de la voirie communale.

AUTORISE le service Départemental du Cadastre à réaliser cette procédure.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

12. APPROBATION DU PAPPH – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE MECANIQUE

Rapporteur : F. DJOUABI

Monsieur Farid DJOUABI 3^{ème} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2014-110 du 6/02/2014 dite loi « Labbé » interdit aux collectivités locales l'usage de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et des voiries au 1^{er} janvier 2017 et qu'il est préconisé de réaliser un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).

Ce plan vise à établir un diagnostic des pratiques actuelles ainsi qu'un plan d'actions pour l'application de nouvelles méthodes d'entretien des espaces, respectueuses de l'environnement.

Vu la délibération du conseil municipal n° 057/2016 confiant à la Chambre d'Agriculture du Gard la réalisation d'un PAPPH.

Vu le PAPPH réalisé par la Chambre d'Agriculture du Gard avec l'aide financière de l'Agence de l'eau ;

Monsieur Farid DJOUABI expose le PAPPH au conseil municipal et propose de l'approuver ;

En réalisant ce PAPPH, le conseil municipal de St Laurent des Arbres veut affirmer sa volonté forte de protéger la santé des habitants de la commune et préserver l'environnement, notamment la ressource en eau omniprésente sur la commune. Au-delà, les élus et les agents souhaitent aussi préserver et valoriser le patrimoine paysager.

La réalisation de ce diagnostic a permis des améliorations dès mars 2017 avec quelques investissements dans du petit matériel indispensable pour mettre en place un plan de désherbage sans traitement chimique.

Rappel : la loi "Labbé" interdit depuis le 1er janvier 2017 « aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public. Il sera également interdit d'utiliser ces produits sur les voiries (sauf pour des raisons de sécurité) ».

Ce rapport a pour vocation d'insister sur les points clés de réussite de ce passage au 0 pesticide :

- Favoriser les pratiques qui empêchent les herbes de s'installer comme la réfection de la voirie et la couverture du sol par des graviers, des plantes couvre-sol, des déchets verts, ce qui évitera la pousse des plantes indésirables, limitera l'évapotranspiration et donc les arrosages ;
- Privilégier les plantes méditerranéennes moins gourmandes en eau, mieux adaptées, plus résistantes. Lavande, sauge, laurier, olivier...
- Valoriser les efforts réalisés par les élus et les agents car changer ses pratiques et remplacer le désherbage chimique par des techniques alternatives ne sont pas sans conséquence humaine et financière.
- Les habitants doivent également en avoir conscience et agir aussi dans leur propre jardin. Ils y seront obligés au 1er janvier 2019 dans le cadre de la loi Labbé avec l'interdiction pour les particuliers d'utiliser ces produits dangereux.
- La commune organisera la communication nécessaire qui est primordiale. Brochure, panneaux explicatifs, journée portes ouvertes...

Par ailleurs, M. DJOUABI présente de plan de financement faisant apparaître le coût de la mise en place de ces nouvelles pratiques, y compris l'acquisition des matériels nécessaires.

Plan de financement adopté à l'issue du COPIL final du 16/11/2017

ACTIONS	Coûts HT (€)			Taux de financement	Autofinancement		
	2018	2019	2020		2018	2019	2020
MATERIEL							
Lot de 10 brosses métalliques pour débroussailleuse	590		590	80%	118		118
Débroussailleuse Excellion 2000 (Pellenc)	852			80%	170		
Tête de coupe à lames réciproques Citycut (Pellenc)	277			80%	55		
Tête de coupe rotofil Tap cut (Pellenc)	36	36	36	80%	7		7,2
Batterie 700	899			80%	180		
Bineuse-sarcluse Cultivion	751			80%	150		
lame de désherbage Cultivion 22cm			70	80%			14
Batterie 700	899			80%	180		
Désherbeur thermique à air chaud	2290			80%	458		
Débroussailleuse à roues	2200			80%	440		
AMENAGEMENTS							
Mise en œuvre d'action pilote (passage du cimetière en Zéro pesticide) : Achat plantes couvre-sol, paillage minéral, maçonnerie, temps passé	1710	1710	1710	80%	342	342	342
FORMATION							
Formation des des agents communaux	1500	1500	1500	80%		300	300
COMMUNICATION							
rédaction, conception, impression de supports, organisation et animation journée de sensibilisation	1750	1750	1750	80%	350	350	350
TOTAL HT (€)	13754	4996	5656		2451	992	1131

APPROUVE le plan d'actions du PAPPH et le plan de financement réalisé par la Chambre d'Agriculture du Gard pour l'application de nouvelles méthodes d'entretien des espaces, respectueuses de l'environnement.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de ce plan d'actions ;

PRECISE que les matériels nécessaires à la mise en place de ces nouvelles méthodes seront achetés sous réserve de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

13. COURT DE TENNIS – ADJUDICATION TRAVAUX

Rapporteur : S. QUEYRANNE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 026/2014 du 14/04/2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération 053/2016 du 20/09/2016 portant décision de procéder à la restructuration complète du court de tennis central et sollicitant les subventions y afférent ;

Vu l'A.A.P.C paru sur le site e-marchéspublics.com le 02/02/2018 sous le n° 542768 ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Vu le cahier des charges ;

Vu les propositions reçues en date du 19/02/18 ;

PROPOSITIONS RECUES :

SOCIETE	MONTANT HT	CLASSEMENT
LAQUET TENNIS SAS	23 396.00	1
France REALISATIONS	25 155.00	2
SOL SPORTIF	26 799.80	3
ST GROUPE	27 684.20	4

DECIDE de retenir la proposition de la société LAQUET TENNIS SAS – 643, route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE MORNAY, Pour un montant de 23 396 € HT pour la réfection du court central ;

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

14. SUBVENTION ASSOCIATION « AMICALE DES RETRAITES »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Amicale des retraités" dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet l'animation des personnes retraitées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Amicale des retraités", une subvention de 400 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

15. SUBVENTION ASSOCIATION « TENNIS CLUB »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " tennis club " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la pratique du sport (écoles, tournois...).

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " tennis club ", une subvention de 2000 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

16. SUBVENTION ASSOCIATION « YOSEKAN JUDO »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association « YOSEKAN judo » dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la pratique du sport (cours, compétitions...).

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune:

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Yosekan judo", une subvention de 1200 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

17. SUBVENTION ASSOCIATION « RACING CLUB ADULTES »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " RACING CLUB " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet La pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " racing club » pour les adultes, une subvention de 4100 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

18. SUBVENTION ASSOCIATION « RACING CLUB ENFANTS »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " racing club " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football pour les enfants.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " racing club" (école de football), une subvention de 2000 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

19. SUBVENTION ASSOCIATION « AMICALE DE LA CHASSE »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Amicale de chasse " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la chasse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Amicale de chasse ", une subvention de 200 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

20. SUBVENTION ASSOCIATION « HISTOIRE ET CREATION »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Histoire et création " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet les loisirs créatifs.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Histoire et création ", une subvention de 1200 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

21. SUBVENTION ASSOCIATION « COMEDIENS DE THALIE »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Les comédiens de Thalie" dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet le théâtre.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Les comédiens de Thalie ", une subvention de 500 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

22. SUBVENTION ASSOCIATION « ST LAURENT EN SCRAP »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " St Laurent en Scrap " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet les loisirs créatifs scrapbooking.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " St Laurent des Arbres", une subvention de 560 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

23. SUBVENTION ASSOCIATION « SERENADE »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Sérénade " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la pratique du chant.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Sérénade ", une subvention de 700 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

24. SUBVENTION ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE CRACL »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " C.R.A.C.L – bibliothèque Jean Quillet " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour but de promouvoir les activités culturelles et de loisirs et de gérer le fonctionnement de la bibliothèque.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " C.R.A.C.L - bibliothèque Jean Quillet ", une subvention de 2000 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 21 voix pour - M. Vincent SALVADOR (et sa procuration Mme Houria RAHALI) n'ont pas pris part au vote car l'épouse de M. SALVADOR est membre de cette association).

25. SUBVENTION ASSOCIATION « AGORATHENA »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Agorathéna " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour but de diffuser la culture et en particulier la philosophie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Agorathéna", une subvention de 1000 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

26. SUBVENTION ASSOCIATION « PARENTHÈSE D'ÉCHANGES »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Parenthèses d'échanges " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet les échanges autour de sujets culturels divers (poésie, lecture...) ;

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Parenthèses d'échanges ", une subvention de 800 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

27. SUBVENTION ASSOCIATION « LES PETITS RATS DE SOUS LES ARBRES »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Les petits rats de sous les arbres" dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la pratique de la danse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Les petits rats de sous les arbres » une subvention de 1000 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

28. SUBVENTION ASSOCIATION « ALTERM'SOL »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Alter M'Sol " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la solidarité internationale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Alter M'Sol ", une subvention de 600 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

29. SUBVENTION ASSOCIATION « DESTINATION FIESTA »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Destination Fiesta " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet les festivités de la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Destination Fiesta ", une subvention de 2500 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à la majorité – 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions – Mme Pascale PAULIN (et sa procuration Mme Martine CŒUR) ; Mme Andrée CORAILLER et Mme Houria MECHREF n'ont pas participé au vote car elles ont un lien avec cette association.

30. SUBVENTION ASSOCIATION « ECHANGEUR 22 »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Echangeur 22 " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet la création d'un espace d'accueil et de résidence artistique pour la promotion de l'art contemporain.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Echangeur 22 ", une subvention de 1000 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

31. SUBVENTION ASSOCIATION « APE ODOYER »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " A.P.E Odoyer " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour but de proposer aux parents d'élèves du groupe scolaire Charles Odoyer de St Laurent des Arbres ainsi qu'à leur proches des animations festives ou culturelles.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " A.P.E Odoyer ", une subvention de 4500 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 21 voix pour - M. Vincent SALVADOR (et sa procuration Mme Houria RAHALI) n'ont pas pris part au vote car l'épouse de M. SALVADOR est membre de cette association).

32. SUBVENTION ASSOCIATION « TEMRA LINE »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Temra line " dont le siège est à St Laurent des Arbres a pour objet de permettre l'inscription d'une équipe de deux personnes à un événement sportif et de réunir par divers moyens les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Temra line », une subvention de 500 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

33. SUBVENTION ASSOCIATION « OCCST »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " O.C.C.S.T" " dont le siège est à St Laurent des Arbres, a pour but de fédérer des différents acteurs locaux de la culture, du sport et du tourisme autour de projets, et d'apporter un soutien logistique et financier aux manifestations organisées sur la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " O.C.C.S.T", une subvention de 20 000 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à la majorité – 10 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions – M. Sébastien QUEYRANNE ; Mme Sadia MAKCHOUCHE (et sa procuration M. Jean-Pierre ALENGRIN) ; M. Georges-Frédéric MANDEL ; Mme Geneviève PUGET ; Mme Martine CŒUR et M. Morgan AURILIO n'ont pas pris part au vote car ils font partie de cette association).

34. SUBVENTION ASSOCIATION « CHATS DES RUES »

Rapporteur : S. QUEYRANNE

L'association " Chats des rues" dont le siège est à St Geniès de Comolas, a pour objet la stérilisation des chats errants pour éviter toute prolifération.

Cette association intervient depuis plusieurs années sur notre territoire, avec la participation financière de la fédération 30 millions d'amis et celle de la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à l'association " Chats des rues ", une subvention de 600 euros.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Maire,



Philippe GAMARD